

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 23 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

**Présents** : Jacques BIDALUN - Alain PONTENS – Jean-Michel LAPALU – Alain DALMAZZO – Françoise TALIANO-DES GARETS – Patrick DIXMIER – Vincent LASSERRE – Fabienne DALMAZZO – Marie-Christine GRANGEROU – Laurence MORVAN – Emmanuel GRANDINOT – Emilie ENNELIN – Adèle COSTE-POINEAU – Catherine BOUCHET – Karine BOMIN

**Secrétaire** : Marie-Christine GRANGEROU

<b>ORDRE DU JOUR</b>		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance)</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026</i>		
D/ 15-04-26	Création des commissions facultatives et élection des membres	<i>Rapporteur Marie-Christine GRANGEROU</i>
D/ 16-04-26	Commissions obligatoires : élection des membres - Commission d'appel d'offres - Commission délégation de service public	<i>Rapporteur Emilie ENNELIN</i>
D/ 17-04-26	Commission Communale d'Impôts Directs	<i>Rapporteur Jacques BIDALUN</i>
D/ 18-04-26	Centre Communal d'Action sociale : composition et élection des membres	<i>Rapporteur Patrick DIXMIER</i>
D/ 19-04-26	Election des délégués dans les organismes extérieurs	<i>Rapporteur Emilie ENNELIN</i>
D/ 20-04-26	Délégations consenties au Maire	<i>Rapporteur Emilie ENNELIN</i>
D/ 21-04-26	Indemnités du conseiller municipal délégué	<i>Rapporteur Alain PONTENS</i>
D/ 22-04-26	Approbation du compte de gestion 2025 : budget général	<i>Rapporteur Secrétaire générale</i>
D/ 23-04-26	Approbation du compte administratif 2025 : budget général	<i>Rapporteur Secrétaire générale</i>
D/ 24-04-26	Affectation du résultat : budget général	<i>Rapporteur Secrétaire générale</i>
D/ 25-04-26	Approbation du compte de gestion 2025 : budget eau et assainissement	<i>Rapporteur Secrétaire générale</i>
D/ 26-04-26	Approbation du compte administratif 2025 : budget eau et assainissement	<i>Rapporteur Secrétaire générale</i>
D/ 27-04-26	Affectation du résultat : budget eau et assainissement	<i>Rapporteur Secrétaire générale</i>
D/ 28-04-26	Approbation du compte de gestion 2025 : budget SPANC	<i>Rapporteur Secrétaire générale</i>
D/ 29-04-26	Approbation du compte administratif 2025 : budget SPANC	<i>Rapporteur Secrétaire générale</i>
D/ 30-04-26	Vote du taux des taxes directes locales	<i>Rapporteur Jacques BIDALUN</i>
D/ 31-04-26	Subventions aux associations	<i>Rapporteur Vincent LASSERRE</i>
D/ 32-04-26	Subvention exceptionnelle d'investissement à la DFCI	<i>Rapporteur Jacques BIDALUN</i>
D/ 33-04-26	Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026	<i>Rapporteur Fabienne DALMAZZO</i>
D/ 34-04-26	Recrutement d'agents contractuels de remplacement	<i>Rapporteur Marie-Christine GRANGEROU</i>

D/ 35-04-26	Recrutement d'agents contractuels saisonniers	<i>Rapporteur Alain DALMAZZO</i>
D/ 36-04-26	Acquisition parcelle AM 30 – 4 avenue de la Plage	<i>Rapporteur Jacques BIDALUN</i>
D/ 37-04-26	Approbation du budget primitif 2026 : budget général	<i>Rapporteur Secrétaire générale</i>
D/ 38-04-26	Approbation du budget primitif 2026 : budget eau et assainissement	<i>Rapporteur Secrétaire générale</i>
D/ 39-04-26	Approbation du budget primitif 2026 : budget SPANC	<i>Rapporteur Secrétaire générale</i>
<b>Questions diverses</b>		

M. le Maire ouvre la séance à 18h00 et propose de désigner Mme Marie-Christine GRANGEROU secrétaire de séance.

Mme GRANGEROU indique que sur demande de l'ensemble des conseillers municipaux, la commune s'est dotée d'un enregistreur afin de procéder à la rédaction la plus fidèle possible des procès-verbaux.

La modification du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026 demandée par Mme TALIANO-DES GARETS a été apportée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **D/ 15-04-26    **Création des commissions facultatives** (Rapporteur MC. GRANGEROU)**

Mme GRANGEROU donne lecture du rapport relatif à la création des commissions :

##### **1) Commissions communales**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Le Maire, Président de droit, n'est pas compté dans le nombre de membres proposés pour chaque commission.

Il est proposé de créer la commission communale suivante :

- Commission « Urbanisme » : 5 membres

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

##### **2) Commissions extra-municipales**

Conformément à l'article L. 2143-2 du CGCT, il est proposé de créer plusieurs commissions extra-municipales ; le responsable de chaque commission et les membres extérieurs au conseil municipal étant nommés par le Maire :

- Commission des finances : 5 membres issus du conseil municipal
- Commission « accessibilité des établissements recevant du public et de l'espace public » : 3 membres issus du conseil municipal
- Commission « Industrie, commerce et artisanat » : 5 membres issus du conseil municipal
- Commission « culture, tourisme, vie associative, communication » : 8 membres issus du conseil municipal
- Commission « Environnement, plages, érosion, marais du Logit » : 5 membres issus du conseil municipal
- Commission « sport » : 4 membres issus du conseil municipal
- Commission « Plan communal de sauvegarde » : 5 membres issus du conseil municipal

Le Maire, Président de droit de chaque commission, n'est pas compté dans le nombre de membres proposé pour chaque commission.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

M. LAPALU demande la parole. Il indique que la liste minoritaire, par le verdict des urnes et la pratique des institutions démocratiques, est réduite à 3 conseillers malgré la confiance qu'ont témoigné 48,5% des électeurs. Mais souhaitant se tourner vers l'avenir et œuvrer pour le bien de tous les Verdonnais, ils seront pleinement engagés au sein du

conseil municipal et à travers les commissions auxquelles ils participeront pour être constructifs et force de proposition et souhaitent travailler dans la plus grande transparence.

Compte tenu du nombre réduit de conseillers issus de leur liste, et de la somme de travail exigée par la présence dans les différentes commissions, ils souhaitent, se concentrer sur les commissions qui vont structurer la commune pour les années à venir. C'est-à-dire, :

- La commission urbanisme,
- La commission des finances,
- La commission environnement, plages, érosion, *marais* du Logit
- La commission industrie, commerce et artisanat.

Cependant, l'application stricte de la règle de proportionnalité, compte tenu des cinq membres composant ces commissions, leur accorderait un seul siège. M. LAPALU demande donc si deux représentants de leur liste pourraient être intégrés à ces 4 commissions, soit en portant le nombre de membres de ces commissions à 7, soit à 8 en ajoutant également un autre membre issu de la liste majoritaire.

Après débat, cette demande est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer les commissions suivantes, fixe le nombre de membres et les représentants :

**1) Commission Communale :**

⇒ « **Urbanisme** », ouverte à 7 membres :

Patrick DIXMIER – Alain DALMAZZO – Emilie ENNELIN – Vincent LASSERRE – Fabienne DALMAZZO – Adèle COSTE-POINEAU – Jean-Michel LAPALU

**2) Commissions extra-municipales :**

Commission	Nombre de membres issus du conseil municipal	Conseillers municipaux élus à l'unanimité
Finances	7	Vincent LASSERRE – Emilie ENNELIN – Marie-Christine GRANGEROU – Fabienne DALMAZZO – Emmanuel GRANDINOT – Françoise TALIANO-DES GARETS – Jean-Michel LAPALU
Accessibilité des ERP et de l'espace public	3	Alain DALMAZZO – Patrick DIXMIER – Alain PONTENS
Industrie, commerce et artisanat	7	Emmanuel GRANDINOT – Laurence MORVAN – Marie-Christine GRANGEROU – Emilie ENNELIN – Catherine BOUCHET – Adèle COSTE-POINEAU – Françoise TALIANO-DES GARETS
Culture, tourisme, vie associative, communication	7	Fabienne DALMAZZO – Laurence MORVAN – Emilie ENNELIN – Vincent LASSERRE – Patrick DIXMIER – Alain DALMAZZO – Alain PONTENS
Environnement, plages, érosion, marais du Logit	7	Catherine BOUCHET – Alain DALMAZZO – Laurence MORVAN – Alain PONTENS – Karine BOMIN – Jean-Michel LAPALU – Françoise TALIANO-DES GARETS
Sport	3	Marie-Christine GRANGEROU – Karine BOMIN – Vincent LASSERRE
Plan communal de sauvegarde	5	Patrick DIXMIER – Alain DALMAZZO – Catherine BOUCHET – Alain PONTENS – Laurence MORVAN

La parole est donnée à Mme ENNELIN pour le point suivant.

**DI/ 16-04-26 Commissions obligatoires (CAO et CDSP) : élection des membres (Rapporteur E. ENNELIN)**

**1) Commission d'appel d'offres (CAO)**

Conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'offres.

L'intervention de la CAO est déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public. Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

L'article L.1414-2 du CGCT précise que : « en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres ». La notion d'urgence impérieuse est explicitée par l'article R.2122-1 du code de la commande publique.

Enfin, la CAO doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1414-4).

Il est entendu que la Commission d'Appel d'Offres puisse être permanente ou constituée pour une procédure spécifique. Le choix retenu ici est de constituer une Commission d'Appel d'Offres unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant.

La CAO, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le Maire ou son représentant, est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- Le comptable de la collectivité ;
- Un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- Des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Les candidatures seront recensées avant le vote de la présente délibération.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offre sont fixées comme suit :

- Les listes seront déposées sous format papier auprès de M. le Maire
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants (l'élection des titulaires et suppléants a lieu sur la même liste) ; elles pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

## **2) Commission de délégation des services publics (CDSP)**

Les règles d'élection des membres de la CDSP sont exactement les mêmes que celles pour l'élection des membres de la CAO. Il est donc proposé de procéder de la même manière pour le dépôt des listes. La CDSP est également composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Deux listes sont déposées pour la commission d'appel d'offres :

- Liste 1 : Adèle COSTE-POINEAU (titulaire) et Jean-Michel LAPALU (suppléant)
- Liste 2 : Alain DALMAZZO, Alain PONTENS, Catherine BOUCHET (titulaires) et Vincent LASSERRE, Emilie ENNELIN, Fabienne DALMAZZO (suppléants)

Après avoir procédé au vote, sont élus (liste 1 : 3 voix – liste 2 : 12 voix) :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Adèle COSTE	Jean-Michel LAPALU
Alain DALMAZZO	Vincent LASSERRE
Alain PONTENS	Emilie ENNELIN

Deux listes sont déposées pour la CDSP :

- Liste 1 : Jean-Michel LAPALU (titulaire) et Françoise TALIANO-DES GARETS (suppléante)
- Liste 2 : Alain DALMAZZO, Alain PONTENS, Catherine BOUCHET (titulaires) et Vincent LASSERRE, Emilie ENNELIN, Fabienne DALMAZZO (suppléants)

Après avoir procédé au vote, sont élus (liste 1 : 3 voix – liste 2 : 12 voix) :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel LAPALU	Françoise TALIANO-DES GARETS
Alain DALMAZZO	Vincent LASSERRE
Alain PONTENS	Emilie ENNELIN

Monsieur le Maire prend la parole pour le point suivant.

**DI 17-04-26 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)** (Rapporteur J. BIDALUN)

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Cette commission est composée de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants pour les communes de moins de 2.000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il faut soumettre une liste de 24 noms à la Direction Générale des Finances Publiques, qui nommera les 6 titulaires et les 6 suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête la liste suivante :

M. Joël GANET	Mme Sylvie BORDEAUX	Mme Pauline DABIS	Mme Françoise TALIANO-DES GARETS
Mme Fanny FULLOY	M. Jean-Pierre CAPPÉ	M. Jean-Louis LIGOT	M. Bernard AUGÉARD
Mme Catherine BOUCHET	Mme Nathalie HIRIBARNE	Mme Christine GRASS	M. Alain PONTENS
M. Jacky MULLER	Mme Marie-Christine LARTIGAU	M. Francis CAUDERLIER	M. Alain DALMAZZO
M. Bernard VINQUOY	Mme Nathalie DABIS	M. Pascal DABIS	Mme Laure DULUC
M. Dominique CHALOUBIE	M. Vincent LASSERRE	Mme Karine AGUY	M. Jean-Michel LAPALU

**DI 18-04-26 – Détermination du nombre et élection des membres du CCAS** (Rapporteur P. DIXMIER)

Patrick DIXMIER présente le point suivant. En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 14 membres le conseil d'administration, dont 7 conseillers municipaux.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal

- Décide de fixer à 14 membres le conseil d'administration du CCAS
- Procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Deux listes de candidats ont été présentées.

Les résultats sont les suivants :

Votants :15

Liste de la majorité : 12

Liste de la minorité : 3

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Patrick DIXMIER
- Marie-Christine GRANGEROU
- Fabienne DALMAZZO
- Emilie ENNELIN
- Karine BOMIN
- Laurence MORVAN
- Françoise TALIANO-DES-GARETS

#### **D/ 19-04-26 : Election des délégués dans les organismes extérieurs**

Emilie ENNELIN reprend la parole afin de procéder à la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs.

Adèle COSTE-POINEAU déclare qu'elle aimerait avoir des représentants au PNR, au SIVU PGVS et au SAGE Estuaire. M. le Maire indique que les statuts du SIVU PGVS fixent à 4 le nombre d'élus du Verdon, et qu'il n'est donc pas possible d'intégrer un cinquième membre. Le contenu d'une participation au SIVU reste par ailleurs très technique.

Concernant le PNR, il est proposé une place de suppléant à M. LAPALU, qui souhaite y participer en raison des similitudes entre les engagements du PNR et la commune en matière d'environnement (zones Natura 2000, avec l'estuaire, la forêt etc.)

La commune est représentée par le Maire au SAGE Estuaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, charge les Conseillers municipaux suivants de représenter la commune dans les organismes ci-dessous énoncés :

- A l'unanimité :

	<b>Membres</b>		<b>Membres</b>
SIVU Plages Surveplage	Alain DALMAZZO Patrick DIXMIER	Conseil Portuaire de Port-Médoc	Jacques BIDLUN
Parc Naturel Régional	<b>Titulaire</b> : Emilie ENNELIN <b>Suppléant</b> : Jean-Michel LAPALU	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire	Jacques BIDLUN
Mission Locale	Patrick DIXMIER Fabienne DALMAZZO	Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Jacques BIDLUN Vincent LASSERRE
Syndicat d'Eau Potable de la Pointe de Grave (SPEPPG)	Jacques BIDLUN Laurence MORVAN Alain PONTENS Vincent LASSERRE Marie-Christine GRANGEROU	SMICOTOM	Titulaire : Alain DALMAZZO Suppléant : Alain PONTENS

Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM)	<b>Titulaires :</b> Alain DALMAZZO Alain PONTENS  <b>Suppléants :</b> Emilie ENNELIN Patrick DIXMIER	Défense Nationale	<b>Titulaire :</b> Jacques BIDALUN <b>Suppléant :</b> Vincent LASSERRE
Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)	Alain DALMAZZO	Syndicat Mixte des Bassin Versants (SMBV)	<b>Titulaire :</b> Alain PONTENS <b>Suppléant :</b> Catherine BOUCHET

- A la majorité : 3 contre (Adèle COSTE – Jean-Michel LAPALU – Françoise TALIANO-DES GARETS) – 12 pour :

SIVU PGVS	Jacques BIDALUN Patrick DIXMIER Alain DALMAZZO Vincent LASSERRE Catherine BOUCHET
-----------	---

Mme TALIANO-DES GARETS prend la parole pour indiquer qu'il serait intéressant de créer 2 autres commissions, qui semblent très utiles :

- Une commission école / jeunesse, en cohérence avec le projet de la majorité et qui est également importante pour la minorité
- Une commission pour le recrutement du personnel communal pour éviter le favoritisme et pour que le recrutement soit plus ouvert aux conseillers municipaux

Concernant le recrutement du personnel communal, M. BIDALUN rappelle que la création des emplois au tableau des effectifs relève du conseil municipal, mais que le recrutement est de la seule compétence du Maire. Il indique cependant qu'à chaque recrutement 4 ou 5 personnes accompagnent le maire dans le choix du candidat.

Mme COSTE-POINEAU dément cette affirmation, rappelle que M. BIDALUN a recruté sa fille à l'agence postale, sans avoir consulté les élus. Elle demande qu'une commission soit créée afin de fixer des critères de sélection, de recevoir les candidats et d'émettre un avis pour plus de transparence.

Mme GRANGEROU donne ensuite la parole à Emilie ENNELIN pour le point suivant.

#### **D/ 20-04-26 Délégations consenties au Maire (article L. 2122-22 du CGCT) (Rapporteur Emilie ENNELIN)**

Aux termes de [l'article L 2121-29](#) du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Il est proposé de délégués au Maire les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, dans la limite de 100.000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de

passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code dans la limite de 100.000 €

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, de déposer plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100.000 € par an le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 150.000 € par an ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les investissements dont le montant ne dépasse pas 600.000 € HT

26° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 200.000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Mme TALIANO-DES GARETS demande la parole. Elle indique que cette liste de 29 délégations, représente des pouvoirs donnés au Maire, sur des registres importants (marchés publics, urbanisme, emprunts, action en justice, préemption). En ajoutant les délibérations 34 et 35, on arrive à 31 délégations données au Maire, ce qui illustre un mode de gouvernement qui tient à l'écart le conseil municipal *sur un certain nombre de questions*. Elle demande des explications sur certaines délégations.

M. BIDALUN explique que pour les emprunts, la délégation ne s'applique que lorsque l'investissement a été inscrit au budget. Il y a donc une décision antérieure du conseil municipal.

M. LAPALU revient ensuite sur la délégation consistant à autoriser le Maire à louer les biens immobiliers de la commune, sans encadrement – autre que la durée du bail (12 ans) par le conseil municipal.

M. GRANDINOT intervient et déclare que les élus de la majorité font confiance à M. BIDLUN.

Mme COSTE-POINEAU estime qu'il est normal en début de mandat d'avoir confiance mais que les choses peuvent changer en six ans, et que les délégations sont données pour la durée du mandat, après il est difficile de revenir dessus. Elle indique que malgré les désaccords elle n'a pas souhaité démissionner lors du précédent mandat, pour représenter les citoyens qui l'ont élue et pour faire passer des messages.

M. LAPALU propose que ces points soient examinés plus en détail lors d'une réunion spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE de reporter** ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### **D/ 21-04-26 Indemnités du conseiller municipal délégué (Rapporteur Alain PONTENS)**

Les conseillers municipaux exerçant une délégation de fonctions reçue du maire par arrêté, peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L. 2123-24-II et III du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette limite est constituée par l'enveloppe indemnitaire globale à ne pas dépasser, c'est-à-dire les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que le maximum de l'enveloppe indemnitaire globale n'est pas atteint, il est proposé d'allouer à M. Alain DALMAZZO, conseiller municipal délégué à la gestion des plages, et des salles communales, une indemnité correspondant à un taux de 14,07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. L'enveloppe mensuelle sera donc de 3.929,29 € (enveloppe maximale : 5.804,88 €).

Le total des indemnités perçues par chaque élu, tous mandats confondus sera le suivant :

	Taux	Montant brut
Jacques BIDLUN		
- Indemnité de Maire (versée par la commune)	28,25%	1.161,22 €
- Indemnité de Vice-Président de la Communauté de Commune (versée par la CdC Médoc Atlantique)	14,61%	600,55 €
Emilie ENNELIN	16,90%	694,67 €
Alain PONTENS	14,07%	578,35 €
Marie-Christine GRANGEROU	14,07%	578,35 €
Vincent LASSERRE	14,07%	578,35 €
Alain DALMAZZO	14,07%	578,35 €

Mme COSTE-POINEAU s'interroge sur cette proposition d'indemnité, pour un conseiller municipal classé n°9 sur la liste déposée lors des élections municipales, et dont le montant est le même que celui du 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint. Elle estime que le travail des élus n'est pas reconnu de la même façon et que cette répartition ne respecte pas la parité puisque sur 6 élus indemnisés, 4 sont des hommes. Elle fait remarquer que l'enveloppe maximale n'est pas atteinte et propose que la somme restante, après le versement des indemnités du maire et des 4 adjoints, soit divisée en 10, ce qui permettrait que chaque conseiller municipal perçoive la même somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 3 voix contre (Adèle COSTE-POINEAU, Françoise TALIANO-DES-GARETS, Jean-Michel LAPALU)

- **REJETTE** la proposition de Mme COSTE-POINEAU
- **ACCEPTE** d'allouer une indemnité à M. Alain DALMAZZO correspondant à un taux de 14,07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Mme GRANGEROU présente les points suivants. Elle indique que le Maire doit être absent pour le vote des comptes administratifs. Elle propose que la totalité des points relatifs aux comptes de gestion, comptes administratifs et affectations de résultats soit présentée puis de tout voter en une fois. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La secrétaire générale indique que le compte de gestion est le document budgétaire qui retrace toutes les opérations réalisées par le comptable public. Comme toutes les communes, Le Verdon-sur-Mer dépend d'une trésorerie ou d'un centre de gestion comptable. Celui du Verdon se situe à Pauillac, avec une annexe à Soulac, qui s'occupe plus particulièrement de la commune.

Le compte administratif est le document budgétaire qui reprend les écritures de la commune. Les deux documents doivent correspondre au centime près et doivent être approuvés par le conseil municipal à la clôture de l'exercice (30 juin de l'année N+1 au plus tard).

Il s'agit de la dernière année en raison d'une réforme. Dès 2026, il y aura un document commun : le compte financier unique, qui sera soumis au vote en 2027.

La totalité des documents a été envoyée par mail, chacun a pu en prendre connaissance et constater que les chiffres concordent pour les 3 budgets.

M. BIDLUN quitte la salle.

## D/ 22-04-26 : Approbation du COMPTE DE GESTION du Budget Principal – Année 2025

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	3 596 127,00	3 428 222,00	7 024 349,00
Titres de recette émis (b)	977 006,88	2 730 864,19	3 707 871,07
Réductions de titres (c)	210,70	5 761,60	5 972,30
Recettes nettes (d = b - c)	976 796,18	2 725 102,59	3 701 898,77
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 596 127,00	3 428 222,00	7 024 349,00
Mandats émis (f)	972 076,87	2 036 202,07	3 008 278,94
Annulations de mandats (g)		1 254,76	1 254,76
Depenses nettes (h = f - g)	972 076,87	2 034 947,31	3 007 024,18
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	4 719,31	690 155,28	694 874,59
(h - d) Déficit			

## D/23-04-26 Approbation du compte administratif 2025 : budget général (Rapporteur secrétaire générale)

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	3 007 024,18	3 701 898,77	2 985 800,03	A1 3 680 743,02
Investissement	972 076,87	976 796,18	2 070 768,18	A2 2 075 487,49
Dont 1008		789 238,82		
Fonctionnement	2 034 947,31	2 725 102,59	915 100,85	A3 1 605 256,13

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	799 175,81	III + IV	127 439,32	B1 -671 736,49
Investissement	I	799 175,81	III	127 439,32	B2 -671 736,49
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B)		
		(6)
TOTAL	A1 + B1	3 009 007,13
Investissement	A2 + B2	1 403 751,00
Fonctionnement	A3 + B3	1 605 256,13

## D/ 24-04-26 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

### Section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2025 laisse apparaître un excédent de 690.155,28 €. L'exercice 2024 avait entraîné un report en section de fonctionnement au BP 2025 de 915.100,85 €. Le résultat cumulé à affecter s'élève donc à **1.605.256,13 €**.

Il convient tout d'abord de couvrir le besoin réel de financement de section d'investissement si celle-ci laisse apparaître un déficit.

### Section d'investissement

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2025 laisse apparaître un excédent de 4.719,31 €. Le résultat excédentaire de l'exercice 2024 s'élevait à 2.070.768,18 €. Le résultat cumulé à reporter au **compte R/001 du budget primitif 2026 s'élève donc à 2.075.487,49 €**.

Les restes à réaliser s'élèvent en recettes à 127.439,32 € et en dépenses à 799.175,81 € (Solde -671.736,49 €).

Compte tenu du solde des restes à réaliser de l'exercice 2025, la section d'investissement laisse apparaître un excédent réel de financement de **1.403.751,00 €**.

Par conséquent la totalité de l'excédent de fonctionnement (**1.605.256,13 €**) peut être affectée librement par le conseil municipal : reportée soit en totalité en section de fonctionnement, soit en totalité en section d'investissement, soit une partie dans chaque section.

Il est proposé de ventiler cette somme de la façon suivante :

- fonctionnement (**compte R/002**) : 1.605.256,13 €

- en dotation complémentaire en réserve d'investissement (compte R/1068) : 0 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>1.605.256,13 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1 : €	R001 : solde d'exécution N-1 : <b>2.075.487,49 €</b>  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>0 €</b>

**D/ 25-04-26 : Approbation du COMPTE DE GESTION du Budget eau et assainissement 2025**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	764 360,00	381 458,00	1 145 818,00
Titres de recette émis (b)	510 321,54	332 215,10	842 536,64
Réductions de titres (c)		3 139,72	3 139,72
Recettes nettes (d = b - c)	510 321,54	329 075,38	839 396,92
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	764 360,00	381 458,00	1 145 818,00
Mandats émis (f)	393 830,61	225 902,42	619 733,03
Annulations de mandats (g)		6 188,55	6 188,55
Depenses nettes (h = f - g)	393 830,61	219 713,87	613 544,48
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	116 490,93	109 361,51	225 852,44
(h - d) Déficit			

**D/26-04-26 Approbation du compte administratif 2025 : budget eau et assainissement (Rapporteur secrétaire générale)**

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 210 713,87	G 329 075,38	G-A 109 361,51
	Section d'investissement	B 393 830,01	H 510 321,54	H-B 110 490,93

		C	I
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	0,00 (si déficit)	93 007,49 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 7 201,74 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 620 740,22	Q= G+H+I+J 932 404,41	=Q-P 311 658,19

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 1 030,70	L 140 854,04
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L 140 854,04

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 210 713,87	= G+I+K 422 082,87	202 369,00
	Section d'investissement	= B+D+F 402 003,11	= H+J+L 657 170,18	254 513,07
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 622 370,98	= G+H+I+J+K+L 1 079 250,05	456 882,07

**D/ 27-04-26 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET DE L'EAU**  
**Section de fonctionnement**

Le résultat de l'exercice 2025 laisse apparaître un excédent de 109.361,51 €. L'exercice 2024 avait entraîné un report en section de fonctionnement au BP 2025 de 93.007,49 €. Le résultat cumulé à affecter s'élève donc à **202.369,00 €**.

Il convient tout d'abord de couvrir le besoin réel de financement de section d'investissement si celle-ci laisse apparaître un déficit.

### **Section d'investissement**

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2025 laisse apparaître un excédent de 116.490,93 €. Le résultat déficitaire de l'exercice 2024 s'élevait à 7.201,74 €. Le résultat cumulé à reporter au **compte R/001 du budget primitif 2026 s'élève donc à 109.289,19 €**.

Les restes à réaliser s'élèvent en recettes à 146.854,64 € et en dépenses à 1.630,76 € (Solde +145.223,88 €).

Compte tenu du solde des restes à réaliser de l'exercice 2025, la section d'investissement laisse apparaître un excédent réel de financement de **254.513,07 €**.

Par conséquent la totalité de l'excédent de fonctionnement (**202.369,00 €**) peut être affectée librement par le conseil municipal : reportée soit en totalité en section de fonctionnement, soit en totalité en section d'investissement, soit une partie dans chaque section.

Il est proposé de ventiler cette somme de la façon suivante :

- fonctionnement (**compte R/002**) : 202.369,00 €
- en dotation complémentaire en réserve d'investissement (**compte R/1068**) : 0 €

### → Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>202.369,00 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1 : 1 : €	R001 : solde d'exécution N-1 : <b>109.289,19 €</b>  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>0 €</b>

Compte commençant par D/ = compte de dépenses

Compte commençant par R/ = compte de recettes

### **D/ 28-04-26 : Approbation du COMPTE DE GESTION du Budget SPANC 2025**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		9 888,96	9 888,96
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		9 888,96	9 888,96
Mandats émis (f)		706,52	706,52
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		706,52	706,52
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		706,52	706,52

**D/29-04-26 Approbation du compte administratif 2025 : budget SPANC (Rapporteur secrétaire générale)**

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 700,52	G 0,00	G-A -700,52
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 7 868,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 700,52	Q= G+H+I+J 7 868,00	=Q-P 7 182,44

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 700,52	= G+I+K 7 868,00	7 182,44
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 700,52	= G+H+I+J+K+L 7 868,00	7 182,44

Mme COSTE-POINEAU prend la parole ; elle indique qu'en apparence les finances sont saines. Des finances saines sous entendent une commune dynamique, ce qui n'est pas tout à fait le cas. Il y a une épargne d'un million six cent mille euros (capacité d'autofinancement), ce qui donne un ratio de 1.142 € par habitant et par an. Au plan national, la moyenne est de 50 € par habitant et par an. Chaque année la capacité d'autofinancement augmente, ce qui n'est pas rassurant car cela veut dire qu'il y a peu d'investissements, c'est un indicateur d'un manque de dynamisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : JM. LAPALU, A. COSTE-POINEAU, F. TALIANI DES GARETS),

- APPROUVE LES 3 compte de gestion
- APPROUVE les 3 comptes administratifs
- APPROUVE les affectations de résultat des budgets communal et eau / assainissement.

M. LAPALU fait remarquer que les observations formulées par les élus de la minorité concernent uniquement le budget général et qu'ils auraient approuvé les documents relatifs aux budgets eau / assainissement et du SPANC s'il n'y avait pas eu qu'un vote pour l'ensemble des budgets.

M. BIDALUN regagne la salle pour présenter le point suivant.

**D/30-04-26 : Vote des taux des taxes directes locales**

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles d'impositions notifiées (0,6%), il est proposé de ne pas modifier les taux des taxes directes locales :

	Proposition 2026
Foncier bâti	36,27 %
Foncier non-bâti	80,17 %
Taxe d'habitation	17,61 %

Le produit fiscal attendu est ainsi fixé à **1.729.092 €**

Mme COSTE-POINEAU rappelle qu'à partir du moment où les bases augmentent, même si les taux n'évoluent pas, les impôts augmentent. Elle propose de baisser les 3 taux pour que les Verdonnais ne paient pas plus d'impôts.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité, 3 abstentions :

- Adèle COSTE-POINEAU
- Françoise TALIANO-DES-GARETS
- Jean-Michel LAPALU

**DECIDE** de ne pas modifier les taux des taxes directes locales pour l'année 2026.

**D/ 31-04-26 Subventions aux associations (Rapporteur Vincent LASSERRE)**

M. LASSERRE présente les subventions sollicitées par les associations. M. LAPALU indique qu'il n'y a pas d'observations sur les propositions.

M. LASSERRE annonce qu'il y a 2 changements par rapport aux demandes :

- 1) Le CNV qui sollicite une subvention supplémentaire exceptionnelle de 1.000 € pour financer leur projet handivoile (accord unanime)
- 2) Les Croiseurs Médocains qui sollicitent une subvention de 2.000 €, alors qu'ils bénéficiaient auparavant de 600 €. Il est proposé par M. LASSERRE de maintenir la subvention à 600 €. Mme COSTE-POINEAU demande si cette demande est justifiée. M. LASSERRE indique que la demande est justifiée par le fait que l'association bénéficiait d'une cellule gratuite à Port-Médoc et qu'ils doivent à présent payer un loyer.

M. LAPALU demande des renseignements complémentaires à propos de l'école de surf, qui perçoit une subvention significative. Il souhaite savoir s'il y a un accord ou un service rendu auprès des jeunes de l'école pour de l'initiation ou autre. Mme ENNELIN et M. BIDLUN précisent que l'association procède à des nettoyages de plage, organise des sorties pédagogiques initiation avec le CNV, l'UNSS avec le collège de Soulac.

Mme COSTE-POINEAU demande s'il serait possible de leur demander d'organiser des actions avec les enfants de l'école primaire.

M. LASSERRE annonce que la commune va essayer de mettre en place, par ailleurs, le programme « savoir nager » pour les enfants du primaire.

M. LAPALU indique qu'il n'a pas vu de commission dédiée à l'enfance jeunesse et s'interroge à ce sujet. Mme ENNELIN répond que l'enfance / jeunesse / affaires scolaires est une compétence qui lui a été déléguée. Mais qu'elle compte mettre en place un groupe de travail sur ces thématiques, auquel les membres de la minorité seront invités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, attribue les subventions suivantes :

- 1) à la majorité (12 pour – 3 abstentions : A. COSTE-POINEAU, F. TALIANO-DES GARETS, JM. LAPALU)

	<b>Demandes 2026</b>	<b>Accordé 2026</b>
CROISEURS MEDOCAINS	2000,00 €	600,00 €

- 2) à l'unanimité :

	<b>Demandes 2026</b>	<b>Accordé 2026</b>
A.C.C.A.	2000,00 €	2000,00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	500,00 €	500,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00 €	500,00 €
A.P.E	1500,00 €	1500,00 €
A.S.V.	1400,00 €	1400,00 €
CNV	5 600,00 €	5 600,00 € + 1 000,00 € au titre du programme handivoile
FISH & TWINS école de surf	5000,00 €	5000,00 €

FOYER COMMUNAL	3700,00 €	3700,00 €
PETANQUE VERDONNAISE	500,00 €	500,00 €
REVEIL DES ANCIENS	500,00 €	500,00 €
S.N.S.M.	2500,00 €	2500,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	450,00 €	450,00 €
TENNIS CLUB VERDONNAIS	1600,00 €	1600,00 €
TWIRLING SUR MER	1000,00 €	1000,00 €
U.N.C	1000,00 €	1000,00 €
<b>TOTAL des subventions 2026</b>	<b>29.750,00 €</b>	<b>29.350,00 €</b>

Mme GRANGEROU donne la parole à M. BIDALUN pour le point suivant.

**D/ 32-04-26 Subvention exceptionnelle d'investissement à la DFCI (Défense des Forêts contre les incendies) (Rapporteur Jacques BIDALUN)**

La DFCI Soulac / Le Verdon a pour projet d'installer une citerne métallique de 60 m<sup>3</sup> sur la commune du Verdon-sur-Mer.

Ce projet est estimé à 48.020 € HT. De nombreux financements publics ont été obtenus, mais le reste à charge pour l'association est de 14.708 € TTC. Cette somme ne pourra être entièrement supportée par la DFCI, qui sollicite donc de la part de la commune une subvention exceptionnelle de 2.000 €.

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans la lutte contre les feux de forêt et l'intérêt général, il est proposé de donner un avis favorable à cette demande.

Mme TALIANO-DES GARETS demande si l'emplacement de la *citerne* est déjà connu. M. le Maire précise que ce sera vers Saint Nicolas, vers le chemin blanc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2.000 €.

**D/ 33-04-26 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026**

Il est proposé pour 2026, de présenter deux dossiers :

- La mise en place d'une plateforme élévatrice PMR à la mairie afin de rendre accessible le premier étage qui accueille des bureaux, la salle des archives et la salle du conseil municipal
- L'installation d'un système de vidéoprotection complémentaire à celui existant

Mme TALIANO-DES GARETS s'interroge à propos de la vidéoprotection et sur sa justification : des chiffres sur la délinquance au Verdon sont-ils disponibles et où vont être installées les caméras ? Mme COSTE-POINEAU ajoute que l'ASVP lui a confié qu'il n'y avait pas de délinquance sur la commune.

Il est répondu qu'il s'agit de mesures préventives et dissuasives contre les incivilités, qui ont baissé depuis que les premières caméras ont été installées. Les caméras seront installées salle Lothécia / agence postale, rue Jean Parès à proximité du cabinet médical, et carrefour rue de la gare / rue Aristide Briand vers le Leclerc.

Mme TALIANO-DES GARETS demande ensuite des précisions à propos de l'accessibilité. Mme ENNELIN explique qu'il s'agit d'un ascenseur pour rendre accessible aux personnes à mobilités réduites le premier étage de la mairie. Les conseils municipaux pourront ensuite se tenir à nouveau dans la salle dédiée à cet effet. Il y a également le bureau du CCAS.

Il est proposé de réaliser plutôt des bureaux au rez-de-chaussée afin d'éviter cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 3 voix contre :

- Adèle COSTE-POINEAU
- Françoise TALIANO-DES-GARETS

- Jean-Michel LAPALU

- Approuve le programme des travaux proposés dont le coût prévisionnel s'élève à :
  - Plateforme élévatrice mairie : 32.031,00 € HT, soit 33.792,71 € TTC
  - Vidéoprotection : 23.712,70 € HT, soit 28.455,24 € TTC
- Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R. au taux maximum (35% pour l'accessibilité du premier étage de la mairie et 25 % pour le système de vidéoprotection)
- Inscrit des crédits suffisants au budget primitif 2026

**D/ 34-04-26 Recrutement d'agents contractuels de remplacement** (Rapporteur Marie-Christine GRANGEROU)

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles.

Il peut être fait appel à des agents contractuels de remplacement en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 3 voix contre (Adèle COSTE-POINEAU - Françoise TALIANO-DES-GARETS - Jean-Michel LAPALU), pour les raisons précédemment évoquées AUTORISE M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles et à déterminer les niveaux de recrutement de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis. Une enveloppe de crédits sera prévue chaque année au chapitre 012 du budget primitif.

**D/ 35-04-26 Recrutement d'agents saisonniers** (Rapporteur Alain DALMAZZO)

En prévision de la saison estivale, il est nécessaire de mettre en place le service de surveillance des plages, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026, mais également un agent dédié à l'animation et un agent technique, pour une période allant de mai à août / septembre 2026.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 3 voix contre (Adèle COSTE-POINEAU - Françoise TALIANO-DES-GARETS - Jean-Michel LAPALU), **AUTORISE** M. le Maire, à recruter des agents saisonniers non-titulaires

- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 : 9 sauveteurs
- du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2026 : 1 agent technique
- du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2026 : 1 agent d'animation

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2026

**D/ 36-04-26 Acquisition de la parcelle AM30 – 4 avenue de la plage** (Rapporteur Jacques BIDLUN)

La parcelle AM30, située avenue de la plage, d'une contenance de 553 m<sup>2</sup> vient d'être mise en vente par la succession BOYÉ au prix de 160.000 €. La commune avait, en février 2024, sollicité l'avis des domaines au sujet de cette parcelle ; l'évaluation étant facultative pour les communes de moins de 2.000 habitants, les domaines n'ont jamais apporté de réponse.

Après négociation avec le représentant de la succession, il est proposé d'accepter l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 150.000 €. La somme de 160.000 € sera inscrite au budget primitif afin de couvrir l'acquisition et les frais annexes.

M. LAPALU demande à M. BIDLUN le but de cette acquisition. M. BIDLUN indique que pour l'heure il n'y a aucun projet prévu.

M. LAPALU informe l'assistance que les derniers terrains vendus sur la commune l'ont été à des prix au mètre-carré moins importants (chiffres issus des services fiscaux). Par exemple en novembre 2024, un terrain de 120 m<sup>2</sup> rue de

la gare s'est vendu 50.000 €, soit 30 €/m<sup>2</sup>. L'acquisition de la parcelle AM30 à 150.000 € représente 280 €/m<sup>2</sup>. Il propose d'attendre plutôt le dépôt d'une DIA en mairie pour préempter et payer le terrain au prix du marché. Mme COSTE-POINEAU rappelle que le service des domaines n'a pas fourni d'estimation ; il s'agit d'une estimation fixée par une agence immobilière à deux fois le prix du marché, par rapport aux dossiers étudiés en commission d'urbanisme et dont le vendeur est un membre de la famille du Maire. Elle demande également d'attendre une DIA pour acquérir ce terrain au prix du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 3 voix contre (Adèle COSTE-POINEAU - Françoise TALIANO-DES-GARETS - Jean-Michel LAPALU) - 1 abstention (Laurence MORVAN) **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AM 30 pour un montant de 150.000 €.

#### **D/ 37-04-26 : Approbation du budget primitif 2026 – budget général**

La secrétaire générale présente le budget 2026, dont la maquette et la note de synthèse ont été adressés par mail à tous les élus. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 4.234.450,00 €. La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2.405.427,00 €. Le TOTAL du BUDGET PRIMITIF s'élève à 6.639.877,00 €.

Mme TALIANO-DES GARETS souhaite revenir sur le chapitre 65 du budget primitif. Ce chapitre de fonctionnement intitulé « charges de gestion courante », comptabilise les indemnités des élus, les frais des établissements publics locaux, aux syndicats intercommunaux, au CCAS. Par rapport à 2025, il est en augmentation de 57,42%. Cela s'explique par la constitution d'une réserve, anormalement élevée. Le Code Général des Collectivités territoriales indique que les dépenses doivent être réelles, également sincères et justifiées. Il y a donc un risque que le budget 2026 soit qualifié d'insincère.

M. LAPALU aurait aimé voir dans ce budget des prévisions à moyen / long terme pour donner un cap pour les 5 ou 6 prochaines années pour redynamiser la commune. Il recommande, même si la commune compte *moins* de 2.000 habitants, de réaliser un plan pluriannuel d'investissement. Il ajoute que la réserve ne produit pas d'intérêts et qu'elle ne suit pas l'inflation. Il y a donc une perte chaque année due à l'inflation, d'autant que la mise en œuvre des projets est souvent longue. Il prend ensuite l'exemple du skatepark qui n'a pas été réalisé.

M. BIDALUN répond que l'emplacement projeté du skatepark n'était pas opportun en termes de nuisances pour le voisinage mais que l'idée n'est pas abandonnée.

M. LAPALU réitère l'idée d'un plan pluriannuel d'investissement et demande à ce qu'il y ait plus de communication relative aux actions municipales sur le site internet de la mairie pour tenir les administrés informés. Pourquoi pas une sorte de site interactif qui permettrait à la population de poser des questions et d'obtenir une réponse.

M. LASSERRE fait remarquer que le mandat débute à peine et que le budget a dû être préparé en peu de temps.

M. LAPALU fait ensuite référence à l'article L.2121-19 du CGCT relatif au débat de politique générale de la commune. Il souhaiterait, ainsi que Mme TALIANO-DES GARETS et Mme COSTE-POINEAU, que soit rédigé un document qui puisse évoquer l'avenir de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre : A. COSTE-POINEAU, JM. LAPALU, F. TALIANO-DES GARETS), **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la commune.

#### **D/ 38-04-26 : Approbation du budget primitif 2026 – budget eau et assainissement**

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 490.419,00 €. La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 656.563,00 €. Le TOTAL du BUDGET PRIMITIF s'élève à 1.146.982,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2026 de l'eau et l'assainissement.

#### **D/ 39-04-26 : Approbation du budget primitif 2026 – budget SPANC**

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 10.183,00 €. Le TOTAL du BUDGET PRIMITIF s'élève à 10.183,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2026 du SPANC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

**Le Maire,**



Jacques BIDLALUN



**La secrétaire**



Marie-Christine GRANGEROU

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.